



Publié le : 06/03/2026

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 février 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 février, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h40

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à compter de la question n°5), **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°5), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°5), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°5), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°15), M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°5), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°5), M. Yannick POUJET (à compter de la question n°2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°5), **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE (à compter de la question n°5), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n°5), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN (à compter de la question n°5), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question n°5), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vorges-Les-Pins :** M. Sébastien GIRARDET

Étaient absents : **Besançon :** M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques

KRIEGER, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Vieilley** : M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote : **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kevin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n°14 incluse), Mme Marie ETEVENARD à Mme Françoise PRESSE, Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°13), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à M. Aurélien LAROPPE, **François** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN à M. Jean-Michel CAYUELA, **Larnod** : M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER à M. Pascal DERIOT, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne OLSZAK (jusqu'à la question n°4 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET (jusqu'à la question n°4 incluse), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2026/2026.00069

Rapport n°8 - Elections professionnelles 2026 - Dispositions relatives aux instances représentatives du personnel

Elections professionnelles 2026 - Dispositions relatives aux instances représentatives du personnel

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-président

	Date	Avis
Commission n°1	06/02/2026	Favorable
Bureau	12/02/2026	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé : Dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, diverses dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des prochaines instances paritaires doivent être délibérés. Elles concernent le Comité Social Territorial et sa Formation Spécialisée, les Commissions Administratives Paritaires et la Commission Consultative Paritaire.

Le 10 décembre 2026 seront organisées les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale dans le cadre de l'article L112-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que « les agents publics participent, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen de certaines décisions individuelles. »

Depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique les organismes consultatifs au sein de la fonction publique territoriale sont les suivants :

- le Comité Social Territorial (CST),
- la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, siégeant au sein du CST,
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et la Commission Consultative Paritaire (CCP).

La Ville de Besançon (VdB), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et Grand Besançon Métropole (GBM) sont très attachés à la qualité du dialogue social, qui s'exerce principalement dans le cadre de ces instances et qui permet d'assurer la construction collective des conditions de travail des agents et des modalités de fonctionnement du service public local.

Ces instances comprennent des représentants du personnel ainsi que des représentants de l'employeur. Elles sont régies, pour la fonction publique territoriale, par le Code Général de la Fonction Publique dans les articles suivants :

- 261-2 à 261-7, 262-5 à 262-6, 263-3, 264-1 à 264-2 pour la Commission Administrative Paritaire,
- 272-1 à 272-2 pour la Commission Consultative Paritaire,
- 251-1, 251-5 à 251-10 pour le Comité Social Territorial.

Un certain nombre de dispositions telles qu'exposées ci-après, doivent cependant être délibérées préalablement au scrutin qui désignera les représentants du personnel pour les quatre années à venir (2026-2030).

1. Dispositions devant faire l'objet de délibérations concordantes

Des décisions doivent faire l'objet de délibérations concordantes des trois collectivités concernées. Aussi, le Conseil Municipal de la VdB ainsi que le Conseil d'Administration du CCAS sont ainsi invités à délibérer dans les mêmes termes sur les dispositions ci-après. Les nouvelles instances seront installées à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

A/ Instances communes

Le décret du 10 mai 2021 a modifié la loi du 26 janvier 1984 régissant les instances de dialogue social. Ces dispositions ont été codifiées dans le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 et permettent de créer des instances communes pour les agents de la Vdb, du CCAS et de GBM notamment :

- L'article 251-7 pour le Comité Social Territorial
- L'article 261-6 pour les CAP et la CCP

Les instances sont actuellement communes pour les trois entités VdB, CCAS et GBM.

L'expérience du fonctionnement actuel des instances paritaires communes aux 3 entités a démontré tout l'intérêt non seulement d'une simplification des procédures administratives de préparation et d'organisation des instances, mais également d'acquisition d'une culture commune.

C'est pourquoi il est proposé, dans le cadre des élections professionnelles à venir de maintenir ces instances communes.

Cette continuité est par ailleurs la suite logique des nombreux rapprochements (mutualisation et transferts de compétences) déjà effectués entre les trois entités.

B/ Rattachement des instances communes

Dans le cas d'instances communes, il est nécessaire de déterminer la collectivité à laquelle sont rattachées ces dites instances.

Comme c'est le cas actuellement, il est proposé de rattacher l'ensemble des instances auprès de Grand Besançon Métropole.

C/ Répartition des sièges des représentants des collectivités

Il est proposé que la présidente de GBM désigne, comme c'est le cas actuellement, les représentants des collectivités VdB, GBM et CCAS en veillant à tenir compte de la proportion du personnel de chacune des collectivités relevant de chaque instance représentative du personnel.

2. Dispositions particulières relatives au Comité Social Territorial (CST) et à la Formation Spécialisée (FS)

A/ Nombre de représentants du personnel

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement relevant du CST après consultation des organisations syndicales.

Au vu des effectifs cumulés prévisionnels au 1^{er} janvier 2026 de la VdB, du CCAS et de GBM et conformément à l'article R 252-34 du Code Général de la Fonction Publique, le CST commun peut compter de 7 à 15 représentants titulaires du personnel.

S'agissant de la Formation Spécialisée, le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de représentants du personnel titulaire dans le CST. Chaque organisation syndicale siégeant au CST désigne :

- Des représentants titulaires, parmi les représentants du personnel titulaires ou suppléants du CST en nombre égal au nombre de sièges dont dispose l'organisation syndicale dans le CST,
- des représentants suppléants, librement désignés, remplissant les conditions d'éligibilité au CST au moment de la désignation.

A ce jour, le nombre de représentants titulaires du personnel est de 15 au sein du CST.

Il est proposé un maintien de cette représentativité, les organisations syndicales consultées ayant émis un avis favorable à cette proposition.

B/ Paritarisme et avis des représentants de l'employeur

Il appartient également à l'organe délibérant auprès duquel est placé le CST :

- de se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme numérique entre représentants du personnel et représentants de la collectivité,
- de préciser s'il y a lieu ou non de recueillir l'avis des représentants de l'employeur.

Ce sont les dispositions actuellement en vigueur qu'il est proposé de poursuivre compte tenu de la volonté de maintenir un dialogue social actif au sein des entités.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve :

- **la création d'un Comité Social Territorial commun (dont la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail siégeant au sein du CST), des Commissions Administratives Paritaires communes et d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Ville de Besançon, au CCAS et à Grand Besançon Métropole,**
- **le rattachement du Comité Social Territorial, des Commissions Administratives Paritaires et de la Commission Consultative Paritaire auprès de Grand Besançon Métropole,**
- **la fixation du nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial à 15,**
- **le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville de Besançon, du CCAS et de Grand Besançon Métropole égal à celui des représentants du personnel pour le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée,**
- **le recueil de l'avis, par le Comité Social territorial et par la formation spécialisée, des représentants de la Ville de Besançon, du CCAS et de Grand Besançon Métropole.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

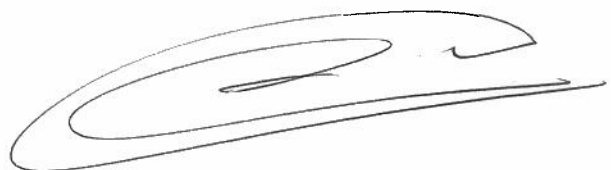
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Françoise PRESSE
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon